

ARS-PDL/DASM/DPPA/102/2024/53

N° DEPARTEMENT : Arrêté n° 24/7098 du 20 DEC. 2024

Arrêté portant création d'un accueil de jour de 6 places
à l'EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers à FRESNAY-SUR-SARTHE
géré par l'EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ,

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R53-2016/72 et N°17/8733 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers à FRESNAY-SUR-SARTHE géré par l'EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers à FRESNAY-SUR-SARTHE dans le cadre du maillage régional en dispositif plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes âgées ;

CONSIDÉRANT le faible taux d'équipement en places d'accueil de jour sur les communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé ;

CONSIDÉRANT la pertinence du projet de plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes âgées déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers à FRESNAY-SUR-SARTHE – projet porté réglementairement par un titulaire d'autorisation de places d'accueil de jour ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ,

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un accueil de jour de 6 places est accordée à l'EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers à FRESNAY-SUR-SARTHE à compter du 1er janvier 2025.

La capacité autorisée s'établit comme suit :

- 135 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés)
- 3 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour.

Une convention de partenariat devra être conclue avec les établissements accueillant une permanence d'accueil de jour.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000835
Dénomination	EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers
Adresse	43 rue de Spilsby - 72130 FRESNAY-SUR-SARTHE
Statut juridique	21.
Numéro SIREN	267200236

N° FINESS entité géographique	720002088
Dénomination	EHPAD Les Fresnes – Les Châtaigniers
Adresse	43 rue de Spilsby - 72130 FRESNAY-SUR-SARTHE
Catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720023600011
code mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	135

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	6

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 6 44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-pays-de-la-loire-sante.fr

Conseil départemental de la Sarthe
Annexe de la Croix de Pierre
2 rue des Maillets 72072 le Mans Cedex 9
Tél : 02.43.54.72.72
Site Internet : www.sarthe.fr

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

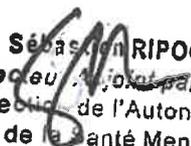
Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de la Sarthe ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, CS 24111 - 44041 NANTES cedex 01). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait le **19 DEC. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
et par délégation


Sébastien RIPOCHE
Directeur Adjoint par Intérim
Directeur de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **20 DEC. 2024**